

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3435

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Secteur du Château de Gerland - Création de voies nouvelles - Fourniture de pierres - Marché n° 3 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2481 en date du 14 février 2005, le Conseil de communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures de pierres à Lyon 7° - secteur du Château de Gerland - création de voies nouvelles - marché n° 3 : fourniture de pierres.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Les Carriers de la Vauvre pour un montant de 153 013,20 € HT soit 183 003,79 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil de communauté n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les fournitures de pierres à Lyon 7° - secteur du Château de Gerland - création de voies nouvelles et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Les Carriers de la Vauvre pour un montant de 153 013,20 € HT soit 183 003,79 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0739, délibérations n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 pour la somme de 4 410 000 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,